

45.—Pétrole transporté par oléoduc, par province de destination ou de transfert, 1958-1960

Province de destination ou de transfert	1958	1959	1960
	barils	barils	barils
Yukon ¹			
Principal.....	—	37,157	320,360
Colombie-Britannique			
Principal.....	20,597,276	22,585,326	23,284,402
Exportations par la <i>Trans Mountain Oil Pipe Line Company</i> ²	8,968,639	13,271,836	18,125,927
Alberta ³			
Collecteur.....	1,443,603	7,418,683	8,682,575
Principal.....	14,707,003	15,322,336	14,386,206
Saskatchewan			
Collecteur.....	513,741	902,517	646,371
Principal.....	15,775,334	17,606,602	17,589,052
Manitoba			
Principal.....	10,628,835	10,977,184	11,275,498
Exportations aux É.-U. par l' <i>Interprovincial Pipe Line Co.</i>	20,781,689	20,433,937	23,245,945
Expéditions à l'Ontario par l' <i>Interprovincial Pipe Line Co.</i> ⁴	59,552,656	69,870,438 ⁵	70,912,129
Ontario			
Principal, brut.....	2,183,377 ^r	1,688,173 ^r	1,866,029
Principal, produits de raffinerie.....	43,478,139 ^r	45,858,662 ^r	47,680,313
Québec			
Principal.....	78,547,073	84,371,790	79,170,088
Livraisons nettes			
Collecteur.....	1,957,344	8,321,200	9,328,946
Principal ⁵	245,469,693	268,317,668 ^r	266,484,077
Exportations ²	29,750,328	33,705,773	41,371,872
Total.....	277,177,365	310,344,641^r	317,184,895

¹ Produits des raffineries. ² Comprend le pétrole livré aux ports pour exportation. ³ Comprend l'essence naturelle et autres produits. ⁴ Pétrole du Manitoba acheminé par les États-Unis vers l'Ontario. Une partie du pétrole revient au Canada par bateau de Superior (Wis.). La quantité ramenée par oléoduc est indiquée au tableau 46. ⁵ Comprend du pétrole du Manitoba destiné à l'Ontario.

46.—Pétrole réimporté et livré en Ontario par l'Interprovincial Pipe Line Company, 1958-1960

Détail	1958	1959	1960
	barils	barils	barils
Réimportations.....	56,880,146	69,806,042	69,759,639
Livraisons.....	56,912,521	69,943,696	46,142,469

PARTIE II.—AIDE ET RÉGLEMENTATION OFFICIELLES RELATIVES AU COMMERCE INTÉRIEUR

Section 1.—Réglementation de la commercialisation des produits agricoles

Sous-section 1.—Réglementation du commerce des grains

Les organismes qui régissent le commerce des grains au Canada sont la Commission canadienne des grains, qui applique depuis 1912 les dispositions de la loi sur les grains du Canada, et la Commission canadienne du blé, qui fonctionne en vertu de la loi de 1935 sur la Commission canadienne du blé.